

## Déclaration nominative annuelle : pourquoi il est important de bien la remplir !

Chaque année en avril, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) doit remplir et adresser à la caisse la déclaration nominative annuelle (DNA). Cette déclaration, aujourd'hui essentiellement dématérialisée, est pré-alimentée à partir des informations nominatives déjà transmises à la caisse pour les salariés ayant un contrat ouvert sur tout ou partie de la période.

Comme chaque année, la DNA va notamment reprendre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, l'ensemble des périodes d'activité des salariés de votre entreprise. Les informations qu'elle contient sont à vérifier et à compléter soigneusement car ce sont elles qui permettent à la caisse de calculer les droits à congé de vos salariés et d'établir leurs certificats de congés. Bien remplir la DNA est donc essentiel !

suite →



### LA PAROLE À

**BERNARD TOULOUSE**

Président

Débutée sur un fond de crise sanitaire qui n'en finit pas de durer, l'année 2021 s'annonce marquée par une nouvelle période d'incertitude... Avec mes collègues élus, nous mesurons comme vous les difficultés que traverse la profession, malgré la tenue honorable de l'activité jusqu'ici — au regard de la situation générale — et la conjugaison des aides gouvernementales et des mesures prises par le réseau CIBTP en

2020 : report du prélèvement des cotisations et suspension provisoire des procédures de recouvrement, baisse de la redevance sur la Carte BTP et, pour les entreprises assujetties, rétrocession intégrale des cotisations de chômage intempéries au titre de la 74<sup>e</sup> campagne.

Dans ces circonstances, il faut parvenir à conserver la trésorerie et les compétences pour préparer une reprise qui viendra nécessairement. Soucieuse de vous accompagner au mieux dans cette phase, votre caisse poursuit le programme de modernisation de ses

services. Le nouveau système d'information, entré en production il y a un an, a apporté une première traduction à cette démarche.

Prochaine perspective : l'intégration des déclarations CIBTP (sauf intempéries) au circuit de la DSN, en 2022, constitue un changement très important pour la caisse, avec une priorité claire : assurer la continuité et la cohérence des données déclarées et transmises. Nous en reparlerons dans les mois qui viennent. D'ici là, la déclaration nominative annuelle nous attend... soyons tous au rendez-vous !

Dans ce numéro !

**P. 3 :** *Activité partielle :  
mode d'emploi*

**P. 3 :** *Comment transmettre  
les RIB de vos salariés ?*

**P. 4 :** *indicateurs-clés d'activité*

## Pourquoi il est important de bien remplir votre DNA...

Même si votre DNA contient déjà certaines informations renseignées dans votre Espace sécurisé, vous devez compléter les rubriques indispensables au calcul du congé et quelques vérifications s'imposent pour s'assurer qu'elle est parfaitement conforme. Avant tout envoi, trois opérations sont, a minima, impératives avant de dater et signer électroniquement votre déclaration :

- 1. Compléter** les données à nous transmettre (temps de travail et d'absence, salaires et indemnités perçus). Si le contrat est terminé, il convient d'en indiquer la date et le motif.
- 2. Vérifier** l'exactitude des données déjà mentionnées et, notamment, celles

permettant l'identification de chaque salarié, les données du contrat et les absences.

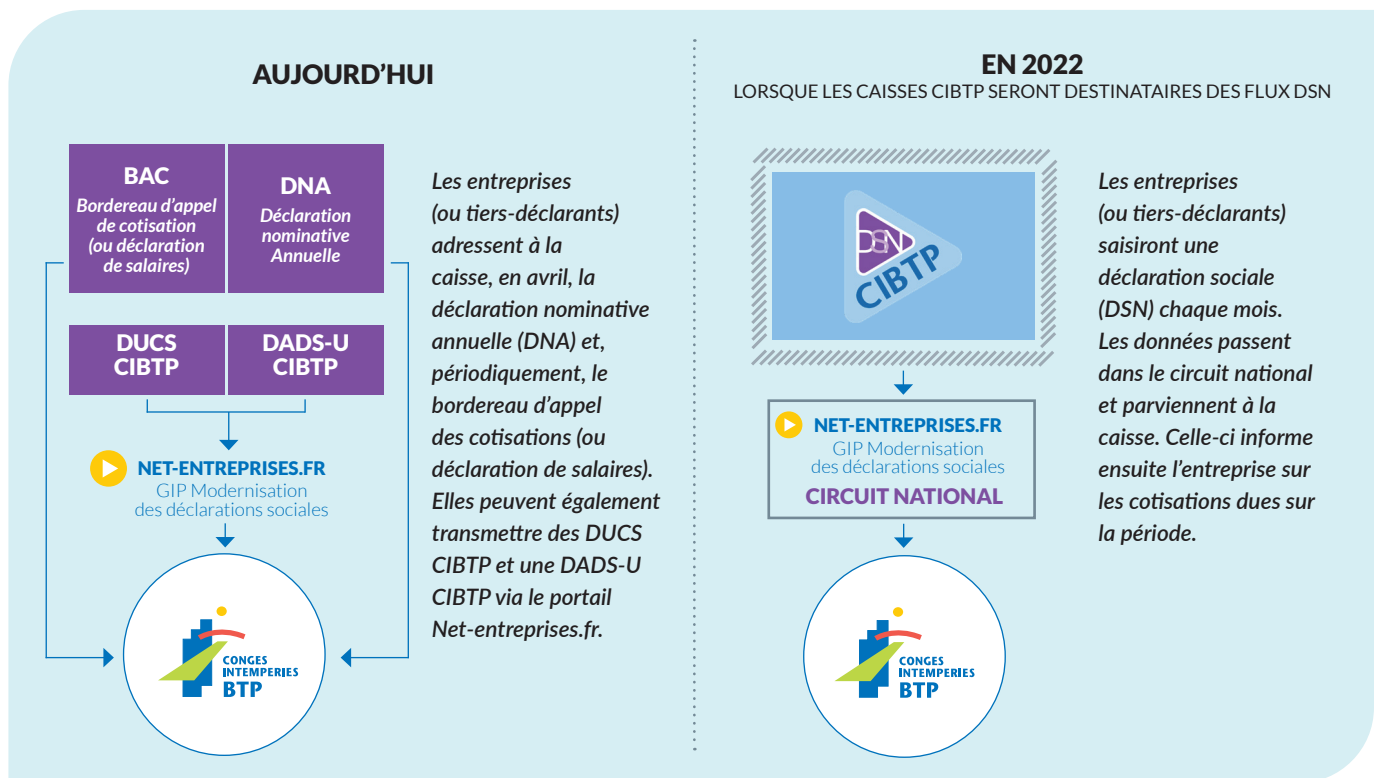
**3. Comparer** le total des salaires déclarés chaque mois ou trimestre avec le total des salaires individuels renseignés par vos soins dans votre DNA (voir encadré « Le contrôle de cadrage ») et le cas échéant, corriger les éléments. En cas de divergence justifiée, votre entreprise doit en informer la caisse.

Des outils sont mis en œuvre pour vous guider et faciliter l'exécution des démarches. Consultez également toute l'information disponible sur la page dédiée. (Voir ci-dessous).

**À compter de 2022, le circuit des déclarations change pour plus de simplicité**

A partir de début 2022, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) transmettra mensuellement, par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN), des données individuelles des salariés issues du logiciel de paie (voir illustration ci-dessous). Une DNA restera nécessaire au printemps 2022 pour clôturer la période avril 2021-mars 2022, à cheval sur les deux systèmes déclaratifs.

**Infos : [Cibtp-idf.fr/entreprise/dsn-2022](http://Cibtp-idf.fr/entreprise/dsn-2022)**



### ESPACE SÉCURISÉ : LA CAISSE VOUS AIDE À FIABILISER VOTRE DÉCLARATION

• **Janvier 2020** : nouvel Espace sécurisé. Pour procéder à votre déclaration annuelle dans les meilleures conditions, référez-vous aux informations disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :

**[Cibtp-idf.fr/entreprise/dna-2021](http://Cibtp-idf.fr/entreprise/dna-2021)**

Comment nous joindre ?

- **Par téléphone** : 01 44 19 25 00  
CHOIX 1 : ENTREPRISES / Gestion du compte
- **Par courriel** : [cibtp-idf.fr/entreprise/contact](mailto:cibtp-idf.fr/entreprise/contact)
- **Par courrier** : CIBTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE - 22 rue de Dantzig - 75756 PARIS Cedex 15.

### DNA : 3 ÉTAPES POUR LE PAIEMENT DES CONGÉS DE VOS SALARIÉS

Jusqu'au 30/04/2021, déclarez toutes les périodes d'activité de l'exercice 2021 et contrôlez l'égalité entre les déclarations de salaires et les salaires des périodes d'activité. **Sous 8 jours**, répondez au bordereau d'anomalie transmis après réception de votre DNA.

**Après validation de votre DNA**, recevez les certificats de congés de vos salariés et demandez le paiement des congés de vos salariés en déclarant leurs dates de congés.

### LE CONTRÔLE DE CADRAGE

Vous avez la possibilité de contrôler avant validation, grâce au tableau final, si la DNA est ajustée, c'est-à-dire de vérifier si le montant déclaré lors des déclarations de salaires est égal aux salaires déclarés pour chaque salarié, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

## L'activité partielle : mode d'emploi...

### 1. Les Impacts sur le calcul du droit à congés

En tenant compte des périodes déclarées en activité partielle, la caisse prend en charge l'acquisition des droits à congés correspondant à ces périodes, bien que ces dernières, n'ayant pas le caractère de salaire, soient exemptées de cotisations.

**Les heures d'activité partielle sont prises en compte pour le calcul de la durée du congé.**

**Le montant des indemnités d'activité partielle** est pris en compte dans le calcul de l'indemnité de congés payés des exercices 2020 et 2021 (droit acquis du 01/04/2019 au 31/03/2021).

### 2. Comment déclarer l'activité partielle sur la DNA

**TEMPS** : les heures indemnisées au titre de l'activité partielle doivent être déclarées.

**MONTANT** : l'indemnisation perçue par le salarié (et non le montant de l'absence) doit être indiquée.

**Les temps et montants indemnisés au titre de l'activité partielle ne doivent pas être inclus dans le temps de travail et dans le salaire total brut.\***

L'indemnité complémentaire aux indemnités d'activité partielle, versée par l'entreprise, suit le même régime que les indemnités d'activité partielle.

*\*A noter que depuis le 1er mai 2020, lorsque le cumul de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est strictement supérieur à 3,15 fois la valeur du Smic horaire, la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation. Elle devra donc être déclarée dans le salaire total brut et dans le salaire plafonné.*

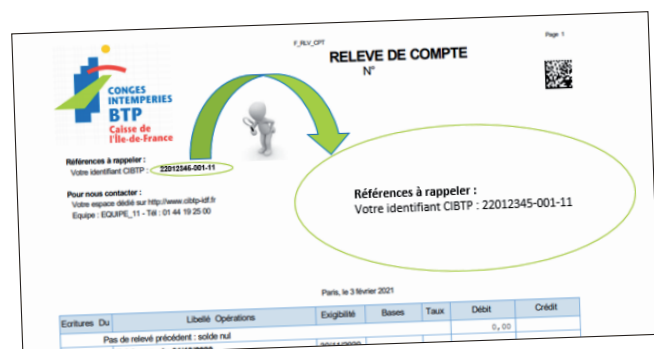
## Le numéro identifiant CIBTP : il est votre référence caisse

Le numéro identifiant CIBTP est indispensable à la rapidité et la qualité de traitement de votre demande.

Il est indispensable de préciser dans tous vos échanges avec la caisse, courrier et courriel, votre numéro d'identifiant CIBTP entreprise et celui de vos salariés si votre demande les concerne. Sans ce numéro le traitement de votre demande sera retardé. En effet, La caisse est en relation avec près de 37 000 entreprises actives et 256 000 salariés !

### Où le trouver ?

Votre identifiant CIBTP est présent sur tous nos courriers.



## Comment transmettre les relevés d'identité bancaire (RIB) de vos salariés ?

Pour nous transmettre les domiciliations bancaires de vos salariés, 2 options s'offrent à vous :

- Via le formulaire du site en ligne sur [Cibtp-idf.fr](http://Cibtp-idf.fr) > *Nous contacter* (au format PDF, photos non acceptées)
- Par voie postale, à l'adresse suivante : Congés Intempéries BTP - Caisse de l'Île de France - 22, rue de Dantzig 75756 Paris cedex 15.

Dans les deux cas, il est indispensable de mentionner le numéro identifiant CIBTP ou à défaut, le numéro de sécurité sociale du salarié.

**Bon à savoir** : le salarié peut renseigner sa domiciliation bancaire sur son espace sécurisé à la rubrique *Mon espace salarié* > *Mes informations* > *Mode de paiement*.

### RAPPEL :

Pour nous permettre d'enregistrer ce relevé d'identité bancaire (RIB), ou d'épargne, nous vous rappelons que ce document doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- nom et prénom du titulaire du compte
- code banque
- code guichet
- numéro de compte et clé RIB
- libellé domiciliation

Si le salarié n'est pas titulaire du compte, il doit établir une procuration (formulaire à télécharger sur le site internet de la CIBTP : *Salariés* > *Congés payés* > *Documentation* > *Transmettre vos références bancaires*), procuration signée et datée par le salarié, auquel devra impérativement être joint le RIB de la personne désignée pour recevoir le paiement et la copie de la pièce d'identité du salarié.

## De l'importance du NIR de vos salariés

Le Numéro d'Identification au Répertoire des personnes physiques (géré par l'INSEE), communément appelé numéro de sécurité sociale, permet une identification exacte de vos salariés et est indispensable, notamment, pour tous les organismes sociaux (le NIR porté sur votre DSN permettant la diffusion automatique des données qui lui sont rattachées).

Une identification sans erreur ou omission permet :

- de garantir les droits de vos salariés (assurance maladie, chômage, retraite) ;
- d'éviter des difficultés, des démarches complémentaires pour la caisse et l'entreprise ;
- de gagner du temps (les anomalies puis leur correction allongent les délais de traitement de vos déclarations).

C'est pourquoi vous devez obtenir dès l'embauche du salarié les informations d'identification exactes grâce à la présentation d'un justificatif d'identité et de son NIR (carte vitale ou attestation de droits à l'Assurance Maladie téléchargeable sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).



## NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	223 318	241 175	256 610
Trim. 2	229 718	245 252	257 202
Trim. 3	229 977	249 817	258 938
Trim. 4	236 396	255 392	-



## SALAIRES DÉCLARÉS\*

(\*) en M.€

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	1 459 934	1 548 334	1 471 979
Trim. 2	1 467 188	1 552 393	1 193 958
Trim. 3	1 260 081	1 336 889	1 396 170
Trim. 4	1 544 496	1 615 168	-



## INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	7 292 860	7 187 011	5 511 354
Trim. 2	7 359 218	7 514 731	2 293 343
Trim. 3	7 284 606	7 846 972	6 105 381
Trim. 4	8 439 008	7 772 774	-

## 2020 - UNE ANNÉE CHAOTIQUE POUR LE BÂTIMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

Les évolutions entre le 3ème trimestre 2019 et le 3ème trimestre 2020 font apparaître :

- Un nombre de salariés en hausse de 3,7 %
- Une masse salariale en hausse de 4,4 %
- Le recours à l'intérim en baisse de 22,2 %

### Les évolutions sur 12 mois glissants (par rapport aux 12 mois précédents)

#### NOMBRE DE SALARIÉS

Fin mars 2020	<b>+7,4%</b>
Fin juin 2020	<b>+7%</b>
Fin septembre 2020	<b>+5,7%</b>

#### MASSE SALARIALE

Fin mars 2020	<b>+2,7%</b>
Fin juin 2020	<b>-4,9%</b>
Fin septembre 2020	<b>-5,1%</b>

#### INTÉRIM

Fin mars 2020	<b>-5,4%</b>
Fin juin 2020	<b>-23%</b>
Fin septembre 2020	<b>-30%</b>

## A NOTER

### Des difficultés de trésorerie ? La caisse peut vous aider

La caisse d'Île-de-France est à votre écoute pour mettre en place des solutions amiables.

Vous pouvez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations, en raison de difficultés financières.

A cet effet, un formulaire d'accord de règlement est té-

léchargeable en ligne sur [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) à la rubrique Déclaration cotisations > Cotisations > « formulaire demande d'accord de règlement ».

**NB : quelle que soit votre situation, n'omettez pas de déclarer vos salaires.**



**Nos sites :**  
Melun  
Paris

Toutes nos coordonnées sur  
[Cibtp-idf.fr](http://Cibtp-idf.fr)

#### CIRCONSCRIPTION

Essonne, Hauts-de-Seine,  
Paris, Seine-et-Marne,  
Seine-Saint-Denis,  
Val-de-Marne, Val d'Oise,  
Yvelines

#### Directeur de la publication

Bernard TOULOUSE

#### Rédacteur en chef

Éric LIVONNEN

